



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION :

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP227

OBJET : 25CFMALARMSINTRUS – ALARMES INTRUSION – MSP PENNE – SIÈGE – ESPACE JEUNES – MUSÉE DE PRÉHISTOIRE – PPE PENNE – MSP SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT – SERVICE PATRIMOINE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de sécuriser les bâtiments de Fumel Vallée du Lot et les équipements qu'ils contiennent, il est nécessaire de mettre en place les alarmes anti-intrusion. A ce titre, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°] – De retenir l'offre de la société ARIANE SECURITE de Villeneuve-sur-Lot pour un montant total de 19 007,00 € HT (22 808,40 € TTC) afin de mettre en place des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de Fumel Vallée du Lot ;

2°] – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°] – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 décembre 2025

Certifié exécutoire le : 11 décembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 11 décembre 2025
Publié ou Notifié le : 11 décembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16**
www.fumelvalleedulot.com